



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 septembre 2017

Délibération n° 2017-2049

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Quartier Bel Air - Secteur Mansart-Farrère - Bilan et clôture de la concertation préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mmes Sarselli, Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Aggoun, Mme Berra (pouvoir à M. Hugué), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Lebuhotel (pouvoir à M. Sturla), Roche (pouvoir à M. George), Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : Mme Burillon.

Conseil du 11 septembre 2017**Délibération n° 2017-2049**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Priest

objet : **Quartier Bel Air - Secteur Mansart-Farrère - Bilan et clôture de la concertation préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le secteur Mansart-Farrère s'inscrit au sein du plateau de Bel Air sur la Commune de Saint Priest. C'est un quartier dont les espaces extérieurs nécessitent une remise à niveau qualitative, car il souffre notamment d'une trame piétonne insuffisante et d'une trame viaire labyrinthique avec une lisibilité urbaine problématique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020 pour le quartier Bel Air à Saint Priest, la requalification des espaces extérieurs a été retenue par les partenaires comme une opération prioritaire.

Cette démarche vise à restructurer et requalifier l'ensemble des espaces extérieurs du secteur, en leur donnant une fonction claire et pérenne et en redonnant une part plus importante aux modes doux. Elle permettra de désenclaver le quartier et de valoriser les espaces publics.

Le quartier se positionne ainsi dans une perspective de transformation qualitative des bâtiments, des espaces de proximité et des espaces collectifs et publics. La Ville de Saint Priest conduit une opération de requalification de l'éclairage public et des espaces publics. L'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat mène des projets de démolition, de résidentialisation et de réhabilitation des bâtiments. La Métropole de Lyon procédera à la requalification des voiries avec la création d'une voie ouest-est entre la rue de l'Egalité et la rue Henri Barbusse, la création d'une voie nord-sud entre la voie créée et la rue Claude Farrère, la création d'un espace public à proximité de la crèche.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- conforter le concept de quartier dans un parc où les fonctions des espaces sont claires,
- organiser les espaces en privilégiant les déplacements piétonniers,
- renforcer et consolider des espaces de rencontre et de convivialité à destination des habitants,
- favoriser et améliorer l'accès aux équipements publics (les écoles, la crèche, le local Mansart, etc.),
- désenclaver le quartier par une desserte des unités résidentielles et des équipements publics,
- favoriser les cheminements des modes doux,
- valoriser les espaces publics.

I - Le déroulement de la concertation préalable

Par arrêté n° 2016-05-19-R-0395 du 19 mai 2016, monsieur le Président de la Métropole a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement des voiries du secteur Mansart-Farrère à Saint Priest, engagée en application des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme.

La concertation s'est déroulée du 1er juin 2016 au 1er juillet 2016, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation a été mis à disposition du public à la mairie de Saint Priest et à l'Hôtel de la Métropole. Ce dossier comprenait un plan de situation, un plan du périmètre de la concertation, un document explicatif présentant les objectifs du projet et un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées,
- un avis administratif de concertation préalable a été publié dans Le Progrès et Le Tout Lyon,
- un affichage de l'avis de concertation a été apposé à l'Hôtel de la Métropole et à la mairie de Saint Priest,
- une réunion publique a été organisée le 6 juin 2016 à la maison de la jeunesse et de la culture Jean Cocteau à Saint Priest, avec une présentation des objectifs du projet, des modalités de la concertation et le recueil des premières observations,
- 2 ateliers de concertation se sont tenus sur le site du projet avec une quinzaine d'habitants présents.

II - Les observations du public

Aucun avis n'a été exprimé sur les cahiers de concertation.

La réunion publique a permis de partager, avec les habitants, le diagnostic du site et les objectifs du projet.

Les 2 ateliers de concertation qui ont suivi ont permis aux participants de visualiser sur site les futurs aménagements et leurs emprises, de faire part de leurs remarques et interrogations sur les impacts du projet et sur les éléments à prendre en compte.

Les habitants ont exprimé leur intérêt pour l'aménagement des voies, la prise en compte dans le projet des cheminements pour les modes doux et des espaces verts.

Les principales remarques ont porté sur la sécurité des piétons, la réduction de la vitesse des véhicules, l'organisation du stationnement ainsi que le traitement et la fluidité au carrefour avec la rue de l'Egalité.

III - Bilan de la concertation

L'opération d'aménagement des voiries du secteur Mansart-Farrère a reçu un accueil globalement favorable du public et la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

La Métropole portera la plus grande vigilance au traitement des questions révélées par la concertation, notamment en termes d'amélioration de la sécurité des modes doux, d'intégration de dispositifs de ralentissement de la circulation et de traitement des espaces verts ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Clôt la concertation préalable relative à l'opération des voiries du secteur Mansart-Farrère à Saint Priest, conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

2° - Arrête le bilan de la concertation préalable à l'opération des voiries du secteur Mansart-Farrère à Saint Priest.

3° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération des voiries du secteur Mansart-Farrère à Saint Priest, selon les objectifs arrêtés.

4° - Approuve le programme des travaux des voiries du secteur Mansart-Farrère à Saint Priest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.